

REPUBLIQUE DU CONGO

- - -

ORDONNANCE N° 9/69 du 28/3/69  
portant création d'un Laboratoire National de Santé  
Publique (L.N.S.P.)

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION,  
CHEF DE L'ETAT

Vu l'acte fondamental du 14 Août 1968 ;  
Vu la Convention provisoire du 30 Septembre 1968 passée  
entre l'Institut Pasteur de Paris et le Gouvernement de la République  
du Congo et relative à la cession de l'Institut Pasteur de Brazza-  
ville ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE

Article 1er. - Il est créé sous le nom de Laboratoire National de  
Santé Publique un établissement public doté de la personnalité  
civile et de l'autonomie financière.

Article 2. - Des décrets pris sur proposition du Ministre de la Santé  
Publique et des Affaires Sociales détermineront l'organisation et le  
fonctionnement du Laboratoire National de Santé Publique.

Article 3. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./

Fait à BRAZZAVILLE, LE 28 MARS 1969

Par le Président du C.N.R., Chef de  
l'Etat,  
Le Premier Ministre, Président du Conseil  
du Gouvernement, chargé du Plan et  
l'Administration du Territoire,

  
Commandant M. N'GOUABI.-

  
Commandant A. RAUL.-

Le Ministre de l'Education Nationale

  
H. LOPES.-

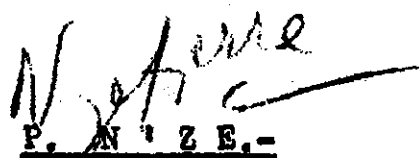
Pour le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et du Travail,  
Le Ministre de l'Education Nationale,

  
H. LOPES.-

Le Ministre de la Santé Publique  
et des Affaires Sociales,

  
Dr. J. BOUITI.-

Pour le Ministre des Finances  
Le Ministre d'Etat, chargé de  
l'Information, de l'Education Populaire  
et des Affaires Culturelles

  
P. N'ZE.-